



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs frontaliers

Question écrite n° 63809

## Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la ratification des accords bilatéraux. Le département de la Haute-Savoie est particulièrement concerné par la ratification de ces accords, et les professionnels du bâtiment et des travaux publics (BTP) paraissent très inquiets. En effet, la pénurie de main d'oeuvre qui sévit actuellement dans ce secteur d'activité paraît fortement aggravée par la mise en place des bilatérales. Depuis plusieurs mois, des entrepreneurs helvétiques, aidés par les conditions offertes par les accords bilatéraux, recrutent très largement au sein même des entreprises du BTP haut-savoyard. Selon la fédération genevoise du bâtiment, ce sont environ 80 salariés du BTP qui vont travailler chaque mois en Suisse. Vivement préoccupés par cette situation, les professionnels de ce secteur d'activité dénoncent le projet de ratification en l'état des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur une conséquence de la prochaine entrée en vigueur de l'accord de libre circulation des personnes, signé le 21 juin 1999 entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Suisse, d'autre part, qui pourrait, selon lui, provoquer une éventuelle pénurie de main-d'oeuvre dans certains secteurs des régions françaises frontalières de la Suisse, et notamment dans le BTP, du fait des possibilités d'emploi en Suisse. Cette inquiétude paraît excessive. Tout d'abord, cet accord de libre circulation ne modifie pas fondamentalement la situation en matière de libre circulation entre les deux pays. L'état actuel du droit n'empêche pas les entreprises du BTP suisses d'employer des travailleurs frontaliers et les changements apportés par l'accord à la situation des frontaliers dans le BTP seront principalement une simplification des procédures, une égalité de traitement avec les maçons suisses, une meilleure couverture sociale et la possibilité de s'établir en Suisse. En outre, la libre circulation des travailleurs instaurée par l'accord bénéficiera à l'ensemble des demandeurs d'emploi français, et non seulement à ceux habitant dans la zone frontalière. La Suisse ayant un taux de chômage inférieur à 2 %, tandis que le taux de chômage français s'établit à un peu plus de 8 %, la mise en oeuvre de l'accord devrait principalement contribuer à la baisse du chômage en France avant d'entraîner d'éventuelles tensions du marché du travail pour certaines professions.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63809

**Rubrique :** Frontaliers

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 9 juillet 2001, page 3897

**Réponse publiée le** : 10 septembre 2001, page 5160